

Résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) pour diffusion publique

Service en ligne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP)

Mars 2023

1. À propos de Destination Canada

La Commission canadienne du tourisme, qui exerce ses activités sous le nom de Destination Canada (DC), est une société d'État appartenant entièrement au gouvernement du Canada. Établie en 1995, DC a été créée pour diriger l'industrie canadienne du tourisme afin de promouvoir le Canada comme destination touristique quatre saisons. DC rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Tourisme et ministre associé des Finances.

2. À propos du projet

En juillet 2022, DC a été informée par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) de mises à jour apportées à l'ensemble de politiques principal du gouvernement du Canada concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP). Étaient comprises la *Politique sur l'accès à l'information*, la *Directive sur les demandes d'accès à l'information*, la *Politique sur la protection de la vie privée* et la *Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels*. L'objectif de ces mises à jour était de codifier les pratiques exemplaires touchant au traitement des demandes d'AIPRP et de rendre compte des changements technologiques dans l'administration du programme d'AIPRP, notamment l'utilisation prescrite du service en ligne d'AIPRP du SCT.

En septembre 2022, suivant les changements susmentionnés, DC a été invitée à passer à la nouvelle plateforme de service en ligne d'AIPRP du gouvernement du Canada. Conçue par le Bureau du dirigeant principal de l'information du SCT, elle a été lancée en 2020. Elle offre à la population canadienne un espace sécuritaire et centralisé où soumettre des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels auprès des institutions participantes, dont DC.

Grâce aux nouvelles fonctionnalités de la plateforme, on peut déposer une demande d'AIPRP en tant que visiteur ou en tant qu'utilisateur authentifié, joindre ou téléverser de manière sécurisée les documents à l'appui et payer les frais associés pour les demandes d'accès à l'information. On peut

également recevoir des directives propres à l'institution concernée lorsqu'on soumet une demande et créer un profil sécurisé pour consulter l'état de ses demandes et recevoir les réponses par une voie électronique sécurisée. À la demande du SCT, DC commencera à utiliser ce service en ligne pour recevoir les demandes d'AIPRP et transmettre ses réponses à partir d'avril 2023.

3. Portée de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

DC ne figure pas comme telle à l'annexe de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP), mais elle rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre du Tourisme et ministre associé des Finances. À ce titre, et conformément à sa désignation de société d'État, DC applique la LPRP et les politiques et directives connexes établies par le SCT.

Selon la *Politique sur la protection de la vie privée* du SCT, toutes les institutions fédérales assujetties à la LPRP doivent réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) liés à l'élaboration ou à la conception d'un programme ou d'un service qui utilise des renseignements personnels (ou encore lors de l'apport d'importants changements à un programme ou à un service existant). La présente ÉFVP atteste de la conformité de DC à ces exigences. De plus, elle confirme que les politiques et les pratiques de DC en matière d'AIPRP respectent les attentes et exigences du SCT quant à l'adoption de son nouveau service en ligne.

L'ÉFVP a été réalisée sous la direction de la directrice exécutive des Services juridiques de DC. Les membres du personnel de DC responsables de l'AIPRP ainsi que de la gestion de l'information et des technologies de l'information ont été consultés selon les besoins. Maintenant au point, l'ÉFVP de DC en matière d'AIPRP sert de complément à celle que le SCT a menée pour son service en ligne d'AIPRP en novembre 2021, dont les résultats ont motivé la décision de DC d'utiliser la nouvelle plateforme.

4. Analyse des facteurs relatifs à la vie privée

À la lumière des résultats de l'ÉFVP, on s'attend à ce que les risques en matière de confidentialité associés au traitement des demandes d'AIPRP par DC et à la réception et la gestion des demandes via le nouveau service soient faibles. Les renseignements personnels que DC recueillera par le biais de ce service correspondent à ceux qu'elle recueillait déjà et se limitent à ce qui est autorisé et nécessaire pour traiter les demandes. Une fois obtenue, l'information n'est utilisée qu'en lien avec les demandes concernées. Tous les renseignements personnels bénéficient de la protection nécessaire selon leur degré de sensibilité, et ils ne sont conservés que pour la durée requise.

Même si DC, en adoptant le nouveau service en ligne d'AIPRP, profite d'une nouvelle voie pour la réception des demandes, elle conservera l'essentiel de ses pratiques et procédures déjà en place pour ce qui est du traitement des demandes. DC contrôle les répercussions potentielles sur la confidentialité des renseignements personnels par des mécanismes juridiques, des politiques et des mesures techniques adéquates visant à protéger ces renseignements. Cela comprend des processus pour assurer la confidentialité de l'identité des demandeurs.

5. Détermination et classification des domaines de risque

A : Type de programme ou d'activité	Niveau de risque pour la vie privée
<p>Programme ou activité qui n'exige PAS une décision concernant une personne identifiable. Les renseignements personnels sont utilisés uniquement à des fins statistiques ainsi qu'à des fins de recherche ou d'évaluation, y compris des listes de distribution, pour lesquelles aucune des décisions prises n'a une incidence directe sur une personne identifiable.</p>	<input type="checkbox"/> 1
<p>Des renseignements personnels sont utilisés pour prendre des décisions qui touchent directement la personne concernée (p. ex. la détermination de l'admissibilité à certains programmes, y compris l'authentification en vue d'accorder l'accès aux programmes ou aux services, l'administration des paiements effectués en vertu d'un programme, l'administration des trop-perçus, le soutien à la clientèle ou la délivrance ou le refus de permis et de licences, le traitement des appels, etc.).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 2
<p>Des renseignements personnels sont utilisés pour déceler la fraude ou faire enquête sur les abus possibles dans le cadre de programmes dont les conséquences sont de nature administrative (p. ex. une amende, une interruption des prestations, une vérification du dossier personnel d'impôt sur le revenu ou une déportation dans les cas où la sécurité nationale ou l'application du droit criminel n'est pas en cause).</p>	<input type="checkbox"/> 3
<p>Les renseignements personnels sont utilisés dans le cadre d'enquêtes et à des fins d'application de la loi dans un contexte criminel (p. ex. des décisions peuvent mener à des accusations, à des sanctions ou à la déportation pour des motifs liés à la sécurité nationale ou à l'application du droit criminel).</p>	<input type="checkbox"/> 4
B : Type de renseignements personnels en cause et contexte	Niveau de risque pour la vie privée
<p>Seulement les renseignements personnels fournis par la personne concernée, au moment de la collecte, se rapportant à un programme autorisé et recueillis directement auprès de la personne ou avec son consentement pour la divulgation, sans que le contexte soit de nature délicate.</p> <p>Le contexte dans lequel les renseignements personnels sont recueillis n'est pas particulièrement sensible. Par exemple : contexte d'obtention de permis ou de renouvellement de documents de voyage ou d'identité.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> 1

Renseignements personnels fournis par la personne concernée qui donne aussi son consentement à l'utilisation des renseignements détenus par une autre source, sans que le contexte d'utilisation après la collecte soit sensible.	<input type="checkbox"/> 2
Numéro d'assurance sociale, renseignements médicaux et financiers ou autres renseignements personnels sensibles ou dont le contexte est de nature sensible. Les renseignements personnels concernant des mineurs ou des personnes incapables, ou mettant en cause un représentant agissant au nom de la personne concernée.	<input type="checkbox"/> 3
Renseignements personnels sensibles, y compris des profils détaillés, des allégations ou des soupçons, des échantillons de substances corporelles ou des renseignements dont le contexte est particulièrement sensible.	<input type="checkbox"/> 4
C : Partenaires du programme ou de l'activité et participation du secteur privé	Niveau de risque pour la vie privée
Au sein du ministère (parmi un ou plusieurs programmes du ministère).	<input type="checkbox"/> 1
Après d'autres institutions fédérales.	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Après d'autres institutions ou après d'une combinaison des gouvernements fédéral et provinciaux et/ou d'administrations municipales.	<input type="checkbox"/> 3
Après d'organisations du secteur privé ou internationales ou de gouvernements étrangers.	<input type="checkbox"/> 4
D : Durée du programme ou de l'activité	Niveau de risque pour la vie privée
Programme ou activité unique : Programme ou activité consistant à offrir une mesure de soutien ponctuelle sous la forme d'un paiement de subvention comme mécanisme de soutien social.	<input type="checkbox"/> 1
Programme à court terme : Programme destiné à favoriser l'atteinte d'un objectif à court terme et qui est assorti d'une date d'échéance précise.	<input type="checkbox"/> 2
Programme à long terme : Programme existant qui a été modifié ou nouveau programme qui n'est assorti d'aucune date d'échéance précise.	<input checked="" type="checkbox"/> 3

E : Personnes visées par le programme	Niveau de risque pour la vie privée
Le programme touche certains employés à des fins administratives internes.	<input type="checkbox"/> 1
Le programme touche tous les employés à des fins administratives internes.	<input type="checkbox"/> 2
Le programme touche certaines personnes à des fins administratives externes.	<input checked="" type="checkbox"/> 3
Le programme touche toutes les personnes à des fins administratives externes.	<input type="checkbox"/> 4
F : Technologie et vie privée	Niveau de risque pour la vie privée
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, comporte-t-il la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, y compris un collecticiel (ou logiciel de groupe), visant à appuyer le programme ou l'activité en ce qui concerne la création, la collecte ou le traitement des renseignements personnels?	Oui
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, exige-t-il des modifications importantes aux systèmes ou aux services de technologie de l'information actuels?	Non
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, suppose-t-il la mise en œuvre de technologies portant atteinte à la vie privée?	Non
G : Transmission des renseignements personnels	Niveau de risque pour la vie privée
Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système fermé. Il n'y a aucune connexion à Internet, à l'intranet ou à tout autre système. La distribution des documents papier est surveillée.	<input type="checkbox"/> 1
Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est connecté à au moins un autre système.	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Les renseignements personnels peuvent être imprimés ou transférés sur des dispositifs portatifs.	<input type="checkbox"/> 3
Les renseignements personnels sont transmis à l'aide de technologies sans fil.	<input type="checkbox"/> 4

H : Risque pour la personne ou l'employé	Niveau de risque pour la vie privée
Inconvénient.	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Tort à la réputation, embarras.	<input checked="" type="checkbox"/> 2
Préjudice financier.	<input type="checkbox"/> 3
Préjudice physique.	<input type="checkbox"/> 4
I : Risques possibles pour le Ministère	Niveau de risque pour la vie privée
Répercussions négatives pour la direction. Il faut examiner les processus, changer les outils, les fournisseurs et les partenaires.	<input checked="" type="checkbox"/> 1
Répercussions organisationnelles négatives. Il faut modifier la structure organisationnelle, la structure de prise de décision de l'organisme, la distribution des responsabilités et des obligations de rendre compte ainsi que l'architecture des activités de programme et il faut gérer le départ d'employés et procéder à la réaffectation des ressources humaines.	<input type="checkbox"/> 2
Préjudice financier. Poursuites, sommes supplémentaires requises, réaffectation de ressources financières.	<input type="checkbox"/> 3
Tort à la réputation, embarras, perte de crédibilité. Diminution de la confiance du public, fonctionnaires élus sous les projecteurs, résultats stratégiques de l'institution compromis, priorités gouvernementales compromises et répercussions sur les secteurs de résultats du gouvernement du Canada.	<input type="checkbox"/> 4